

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0965

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue des Agglomérés
du 13/11/2023 au 17/11/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - CN/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise SOCIETE TERGI SAS va procéder à des travaux sur le réseau GRT GAZ rue des Agglomérés,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 17/11/2023, le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux rue des Agglomérés de l'angle de l'avenue Jules Quentin sur une distance de 100 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 17/11/2023, la circulation est alternée par K10 à l'avancement des travaux, rue des Agglomérés à l'angle de l'avenue Jules Quentin. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 3 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise SOCIETE TERGI SAS pour information. L'entreprise SOCIETE TERGI SAS devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SOCIETE TERGI SAS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la SOCIETE TERGI SAS.

Article 6 : Monsieur Florent CRAVERO (SOCIETE TERGI SAS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE DE NANTERRE, le 25 Octobre 2023
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur bruno LAFORGUE (RATP)

Monsieur Florent CRAVERO (SOCIETE TERGI SAS) fcravero@tergi.fr

Monsieur Gauthier TRICHOT (GRT GAZ) gauthier.trichot@external.grtgaz.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication